Procédures Opérationnelles Normatives



LE TRAITEMENT DES MOUVEMENTS SOUDAINS ET IRREGULIERS
DES TRANSHUMANTS ET LA GESTION DES CONFLITS



Ce projet est financé par l'Union européenne

PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES NORMATIVES



TABLE DE MATIÈRE

EDITION

OIM Mauritanie

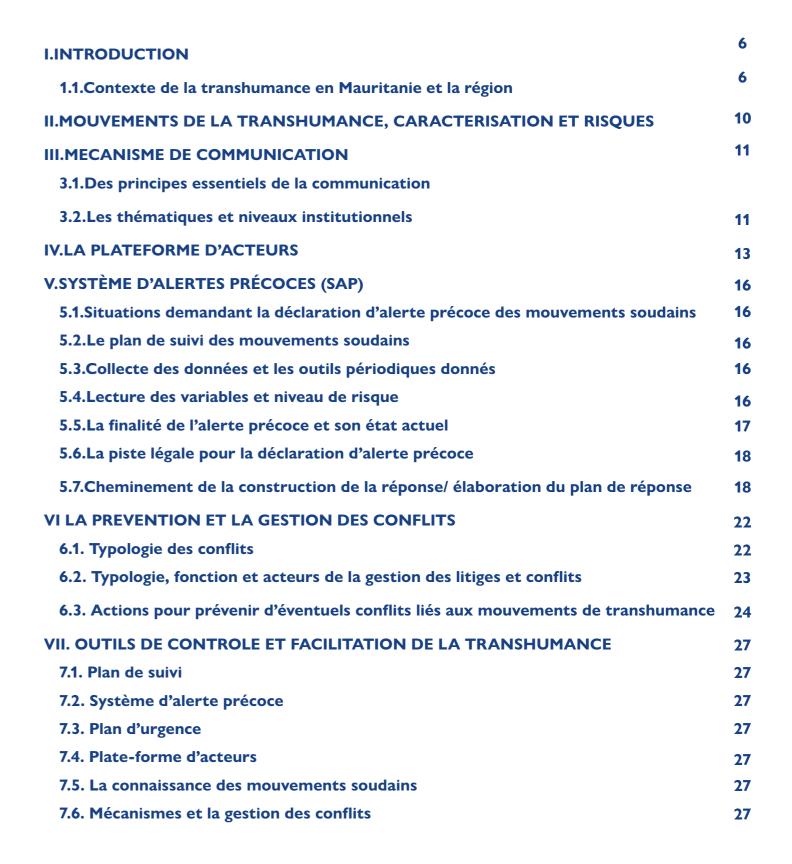
Lot 551 E Nord Tevragh Zeina Nouakchott, Mauritanie T. +222 45 24 40 81 F. +222 45 24 40 81

iomnouakchott@iom.int

www.iom.int

COUVERTURE:

©OIM/Ciré Ly 2020







1.1. Contexte de la transhumance en Mauritanie et la région

Prophète Mohamed « Ma communauté partage de manière égale, les ressources en eau, en énergie et en pâturages » et le second hadith : « Chaque fois que vous voulez traiter les problèmes d'une région, appuyez-vous sur ses populations »

La transhumance est la mobilité de l'élevage basée sur des mouvements relativement réguliers et pendulaires selon les saisons permettant une exploitation opportuniste des ressources pastorales face aux péjorations climatiques et la rareté des pâturages.

L'insécurité et les épizooties causent des mouvements soudains des transhumants des zones de menaces sécuritaires ou de foyer de contagion.

La transhumance paisible fait face à des nombreux défis, notamment les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles, à la mauvaise gestion et organisation de l'accès aux ressources pastorales, au rétrécissement de l'espace pastoral (changements climatiques, sédentarisation, et agriculture itinérante) et le développement des conflits.

Ces défis sont exacerbés dans les années de mauvaise pluviométrie au cours desquelles l'espace pastoral rétrécit

La gestion des flux et mouvements transhumants (réorientation des troupeaux, etc.) reste fortement coutumière, organisée par les chefs coutumiers et chefs locaux d'agglomérations. L'implication des autorités étatiques, telles que forces de sécurité et organisations pastorales, dans le suivi et l'organisation des mouvements pastoraux, reste embryonnaire. Néanmoins, on note un début de coopération transfrontalière à travers les réunions des comités de transhumance du Mali et de Mauritanie, qui ont pour objectif de définir une stratégie de communication, de suivi et d'appui à la transhumance paisible



OIM ONU MIGRATION

Dans le cadre du projet « Initiative FFUE – Pour le d'établir un mécanisme d'alertes précoces et d'appui renforcement de la gestion des frontières, la protection aux populations pastorales spécifiquement focalisés et la réintégration des migrants » financé par l'Union Européenne, l'OIM met en œuvre le Système de Suivi des Populations Mobiles, un système de collecte et gestion de l'information de l'OIM qui permet d'obtenir de l'information actualisée sur les déplacements et la mobilité des populations. Il s'agit de collecter des données structurées afin d'obtenir des informations approfondies sur la taille, l'emplacement, la démographie et les besoins des populations mobiles et déplacées, la dynamique et les tendances de la mobilité, ainsi que les facteurs de la mobilité. Cette activité est mise en œuvre en collaboration avec le Groupement National des Associations Pastorales (GNAP).

C'est dans ce cadre que des procédures opérationnelles standards (PON) actuelles s'inscrivent dans l'objectif







OIM ONU MIGRATION





LA STRUCTURE DES PRÉSENTS PON EST ARTICULÉE AUTOUR DE SIX CHAPITRES À SAVOIR :

TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

La typologie des mouvements La pertinence et le Le mécanisme de La plateforme fonctionnement d'un communication des acteurs système d'alerte précoce 6 La collaboration pour La prévention et la une transhumance gestion des conflits paisible

Azib : unité nomade légère de conduite des animaux par des bergers sans leurs familles durant la saison sèche ou durant les grandes sècheresses

Conflit pastoral : incompréhensions entre éleveurs ou entre éleveurs et agriculteurs autour de l'accès aux ressources pastorales.

Eleveur : personne qui pratique l'élevage

Epizootie : maladie épidémique qui touche les animaux

Foughahas: érudits du droit islamique

Maatene : puits ou ensemble de puits ou forage d'abreuvement où se concentrent les troupeaux durant toute l'année

Mosleh: personne reconnue pour conduire des ententes et des arbitrages

Mouvement soudain de transhumants: déplacement d'un ou plusieurs troupeaux d'une taille exceptionnelle pendant une période pendant laquelle un mouvement dans la localité ciblée n'était pas attendu ou pas attendu à cette taille. Les raisons peuvent par exemple être des conditions de pâturage et d'abreuvage difficiles.

Pasteur : Personne qui vit de l'élevage du bétail, éleveur, gardien de troupeaux, dans les sociétés pratiquant le pastoralisme

Pastoralisme ; mode d'élevage basé sur l'exploitation itinérante des ressources naturelles et fondée sur la mobilité.

Pâturages: tapis herbacé, arbres, terres salées.

Plateforme pastorale : cadre formel de concertation et de dialogue. Elle réunit les différents acteurs du développement pastoral.

Ressources pastorales : ensemble des ressources naturelles nécessaires à l'alimentation des animaux.

Solh : principe islamique de l'entente.

Système pastoral d'alerte précoce: ensemble de capacités nécessaires pour générer et diffuser des informations significatives d'alerte en temps opportun pour permettre à des individus, des communautés et des organisations pastorales menacés par un aléa de se préparer et d'agir de façon appropriée et en temps suffisant pour réduire son effet négatif.

Vrig: campement nomade





II.MOUVEMENTS DE LA TRANSHUMANCE, CARACTERISATION ET RISQUES

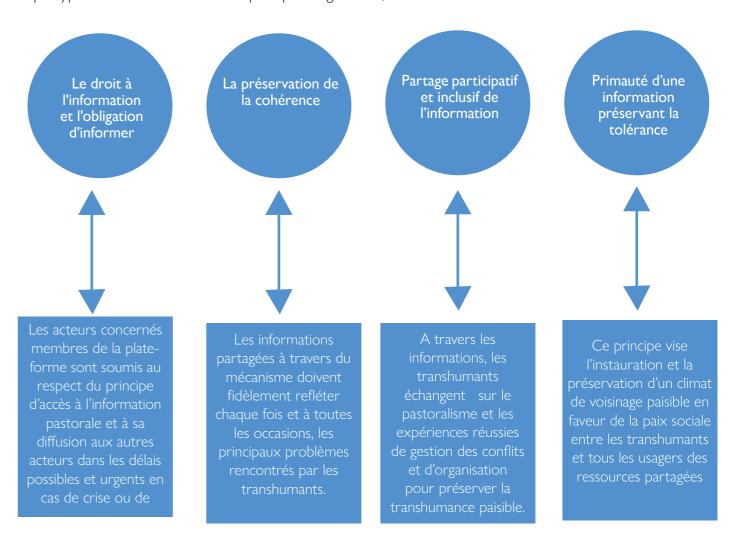
Des échanges avec les éleveurs, agriculteurs, les administrations et la société civile ont été réalisés pour passer en revue l'ensemble des mouvements de transhumants enregistrés durant ces vingt dernières années en caractérisant chaque type de mouvements et les risques qu'ils engendrent, notamment :

Type de mouvement	Caractérisation	Risque(s)
Mouvements soudains précoces vers les résidus des récoltes	C'est un mouvement pastoral coutumier qui porte sur l'accès des éleveurs aux résidus des cultures sur la rive du fleuve ou dans les bas-fonds Période : Novembre et février	Conflits entre agriculteurs et éleveurs
Mouvements vers les puits des réserves pastorales	C'est le mouvement des éleveurs suite au tarissement des puits au nord, en direction des grands points d'eau appelés Maatene. Période : Avril et mai	Encombrement des points d'eau et conflits entre les éleveurs allochtones et autochtones
Mouvements dus aux feux de brousse d'envergure	Il s'agit de feux qui brulent les pâturages herbacés et ligneux sur de grands espaces Période : Novembre à juillet	Mort de bétail et de personnes surprises ou occupées à sauver le bétail
Mouvements liés aux pluies précoces	Mouvements du bétail et des éleveurs soit vers la partie nord du pays ou en prov- enance des pays frontaliers et l'inverse Période : Juin, juillet	Conflits sur des pâturages qui ne sont pas encore durables et contagion des animaux en cas de maladie
Mouvements sécuritaires	Il s'agit d'un mouvement de fuite ou déplacement organisé à partir d'une zone d'insécurité (atteinte aux personnes et/ ou aux animaux), vers une zone qui offre plus de sécurité. Période imprécise	Vols, massacre d'animaux et de personnes
Mouvement sanitaire	Mouvement par lequel les éleveurs fuient des zones d'épizootie pour des zones pastorales saines. Période : Principalement en août	Contagion et amplification de l'épizootie

III. MECANISME DE COMMUNICATION

3.1. Des principes essentiels de la communication

Des échanges avec les éleveurs, agriculteurs, les administrations et la société civile ont été réalisés pour passer en revue l'ensemble des mouvements de transhumants enregistrés durant ces vingt dernières années en caractérisant chaque type de mouvements et les risques qu'ils engendrent, notamment :



Le mécanisme proposé vise à renforcer l'échange et la concertation autour des informations sur l'état de la transhumance entre les acteurs clés ainsi que la prise de décision sur la base des besoins de transhumants ou bergers. Par conséquence, des réponses adéquates peuvent être mise en place dans la prévention et les situations de crise.

3.2. Les thématiques et niveaux institutionnels

3.2.1. Thématiques

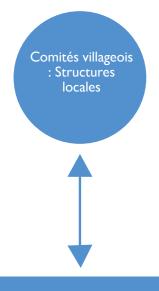
Les grandes familles thématiques qui constituent le cadre de la communication sont les droits et devoirs des éleveurs, les règles d'accès paisible aux ressources pastorales et les modes de prévention et de gestion des crises et des conflits.





3.2.2. Rôles et niveaux institutionnels

Le mécanisme est composé de plusieurs niveaux de structures :



Rôles:

Collecter les informations relatives à la transhumance et les problèmes posés aux transhumants sur site en temps réel (départ, transit et accueil)
Transmettre les données aux comités régionaux de
Transhumance. Sensibiliser les transhumants sur la situation des ressources, conflits et défit climatiques dans les zones de départ, transit et d'accueil.
Contribuer à la prévention et la gestion des conflits ainsi qu'aux



Rôles:

Animer au niveau régional les acteurs clefs de la transhumance à travers les réunions périodiques pour la planification des mouvements des transhumants.

Assurer la concertation avec les structures similaires dans le pays voisin sur l'organisation et le suivi de la transhumance. Diffusion des accords et conventions bilatérales sur la transhumance



Rôles:

Organiser les Plaidoyers au niveau des départements centraux et échanges à la télévision et à la radio en faveur de la sécurisation et le développement du pastoralisme. Intégrer le pastoralisme et le mieux positionner dans les politiques publiques, les stratégies, le cadre juridique avec un pan spécifique à la transhumance paisible



Outils de communication :

Concertations comité de gestion/comités villageois, radios communautaires, marchés hebdomadaires, retrouvailles autour des points d'eau, distribution des documents spécifiques de conduite des personnes et des animaux, WhatsApp



Outils de communication :

Échanges transfrontalières périodiques à travers une réunion physique ou à distance par Skype, Zoom ou groupe Whatsapp.



Outils de communication :

Echanges périodiques à travers des réunions physiques ou à distance par Skype, Zoom, ou groupe Whatsapp, télévision, radio et pendant des points de presse, rencontres bilatérales



PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES NORMATIVES | 2021

IV. LA PLATEFORME D'ACTEURS

- **4.1. Objectif de la plateforme** : combler les insuffisances en matière d'espace de concertation, de dialogue et de synergie entre les acteurs autour de la transhumance transfrontalière. Elle est un espace institutionnel inclusif d'échange et d'éventuelle prise de décision. La plate-forme est un outil institutionnel multi acteurs à caractère apolitique et fédérateur.
- **4.2. Modalités de mise en place de la plateforme**: Les pas suivants présentent un guide opérationnel du cheminement pour la mise en place d'une telle plateforme. Ils seront adaptés au contexte institutionnel et géographique spécifique à chaque cas de figure en valorisant les structures déjà mises en place, comme les structures des conventions locales, de gestion des zones d'intérêt pastoral, des chartes pastorales, des accords sociaux autour des infrastructures d'hydraulique pastorale, les comités de veille, les comités villageois et les comités régionaux de transhumance.

Pas 1 : Définir l'étendue géographique de la zone d'évolution stratégique de la plateforme

La plateforme couvrira les zones pastorales, les zones agro-pastorales, les zones agricoles, les zones d'attache, les zones de transit, les zones d'accueil et les axes de transhumance, avec un pan sur les environs immédiats des autres zones limitrophes dans une perspective stratégique d'expansion possible de la plateforme

► Pas 2 : Définir l'étendue géographique opérationnelle de la zone d'intervention

Nombre et noms des villages, communes, Moughataas et Wilayas

Pas 3 : Définition du niveau institutionnel

Central, régional, ou local et transfrontalier selon les enjeux de chaque cas

☞ Pas 4 : Analyse des besoins

- Manque, déficit, insuffisance en matière d'espace de concertation et de dialogue autour de la transhumance interne et transfrontalière
- Dispersion des acteurs et manque de synergie

Pas 5 : Formulation de(s) objectif(s) spécifiques de la plateforme

- Mise en place d'un cadre formel de concertation et de dialogue sur la transhumance
- Mise en place d'un cadre de synergie entre les acteurs de la transhumance
- Cohabitation pacifique entre les communautés de pasteurs et agropasteurs

☞ Pas 6 : Mission de la plateforme

- Animer des réflexions centrées sur l'amélioration du développement de l'élevage, et du pastoralisme pacifique.
- Appuyer le dialogue et la concertation sur le développement régional et local de la transhumance
- Favoriser une gestion conjointe et concertée locale notamment par l'établissement des règles de gestion de la transhumance



► Pas 7 : Mettre en place un outil de gestion des ressources pastorales réducteur des conflits (charte pastorale)

- --Objectifs des chartes pastorales :
- Mettre en place une structure organisationnelle d'échange sur le pastoralisme
- La sécurisation et la protection des personnes et des moyens de subsistance et les droits des populations pastorales et agro-pastorales
- Amélioration des cadres de gouvernance du pastoralisme
- La synergie entre les acteurs clés du pastoralisme
- L'adoption d'approches opérationnelles pour la gestion des risques et de réduction des conflits

Pas 8 : Fonctionnement de la plateforme

- Comité technique : examine les décisions à prendre et l'avancement des travaux, au titre du plan de travail annuel de la plateforme pastorale. Le comité technique comprend :
 - Représentant de l'administration ;
 - Service des Productions Animales Président ;
 - La fédération des producteurs de lait
 - La fédération des commerçants de bétail
 - Le service de la sécurité alimentaire
 - Le service Vétérinaire ;

Le service de l'Hydraulique Pastorale ; ;

- Le service de l'Environnement :
- Le Représentant de chaque Organisation professionnelle du secteur ou organisation de la société civile (la Fédération Nationale des Eleveurs de Mauritanie, le Groupement national des Coopératives Agro-sylvo pastorales l'Organisation de Développement des Zones Arides et Semi-arides de Mauritanie, l'Association pour la Promotion Économique Écologique et Sociale des Éleveurs), en favorisant chaque fois le principe de subsidiarité
- Secrétariat Exécutif Permanent : assure le travail permanent du comité technique, l'animation du site internet de la plateforme pastorale, la mise à jour de la liste de diffusion des documents, la traduction des textes et documents diffusés au profit des Organisations pastorales en collaboration avec le point focal des organisations pastorales

Il comprend 1 spécialiste de l'élevage et 2 représentants d'OP

▶ Pas 9 : Constitution de la plateforme :

- Identifier les personnes membres de la plateforme : Structures, postes, fonction, statut.....
- Identifier les membres des organes : Structures, postes, fonction, statut.....

Pas 10 : Élaboration des outils de visibilité et de communication

Affiches, Site internet, Whatsapp, dépliants, signalisation des parcours, etc.

OIM ONU MIGRATION

PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES NORMATIVES | 2021

Pas 11 : Évaluation du budget

- Évaluer les ressources nécessaires, les ressources disponibles, ainsi que le déficit à mobiliser
- Élaborer un plan de mobilisation des ressources (partenaires et bailleurs)

Pas 12 : Élaboration de la planification opérationnelle

- Définir et planifier les activités de mise en œuvre de prestations intellectuelles, ainsi que d'animation, d'échanges et de formation, y compris la mise en place d'un calendrier et la définition des responsabilités
- Activités de reporting et de suivi des performances de la plate-forme

Pas 13 : Élaboration de l'offre de formation

- Mise en place des groupes de travail sur les gros chantiers thématiques, en relation avec les objectives et la mission, par ex. sur l'eau pastorale sécurisée, accès aux ressources pastorales, sécurisation du foncier agropastoral, accès à la santé animale, mouvements soudains, crises pastorales...
- o Les thèmes de formation :
 - La dynamique des écosystèmes pastoraux sahéliens en Mauritanie,
 - La dynamique et la gestion des troupeaux en systèmes mobile en Mauritanie,
 - Les ressources en eau et leur gestion pastorale,
 - L'organisation de la mobilité pastorale et les alliances avec les autres communautés,
 - Les conflits agro-pastoraux et leur gestion,
 - Le cadre juridique de la mobilité et de l'accès aux ressources pastorales,
 - La gestion de l'information du système d'alerte.
- o Les outils de formation :
 - Les modules théoriques
 - Les visites pratiques sur le terrain
 - Les études de cas
 - Les échanges locaux, régionaux et sous-régionaux des expériences
 - L'animation de scènes

Les formateurs

- Les écologistes des paysages pastoraux
- Les experts en pastoralisme et sociologie pastorale
- Les hydrologues
- Les sociologues, les Foughahas
- Les juristes spécialistes de la législation pastorale et d'us et usages coutumiers dans la gestion du pastoralisme

Pas 14 : Mise en œuvre des outils de suivi

- Cadre des résultats du plan, tableau des indicateurs, mesures, calendrier de suivi



V.SYSTÈME D'ALERTES PRÉCOCES (SAP)

5.1. Situations demandant la déclaration d'alerte précoce des mouvements soudains

- La fermeture des parcours transfrontaliers
- La violence effective pesante sur les animaux et/ou sur les personnes
- Le risque confirmé d'épizooties d'envergure sur le bétail
- Pandémie contagieuse (Covi-19 et autres)

5.2. Le plan de suivi des mouvements soudains

Pour toute alerte précoce, le décideur a besoin d'informations de qualité et au bon moment.

Le plan de suivi est alimenté par i) la collecte d'information dans les zones pastorales de départ, de transit et d'accueil ainsi que ii) l'organisation et l'analyse des données collectées et iii) diffusion et partage des informations et prise de décisions.

La finalité du plan de suivi est de disposer des informations pour décréter une alerte précoce et prévenir ou prendre en charge une situation pastorale anormale.

5.3. Collecte des données et les outils périodiques donnés

Ce sont les protocoles d'enquête ciblée en saison spécifique, visites de services techniques, société civile, administration, ainsi que les collectivités locales à travers les comités régionaux (voir arrêté 0593 du 10 Juillet 2018 MINTDEC, portant à la création d'une commission nationale et de commissions régionale de gestion des frontières). La collecte d'information peut être complétée et enrichie lors des échanges périodiques internes des comités de transhumance mauritaniens, ou avec le pays voisins (réunion transfrontalière entre les comités de transhumance dans les communes frontalières).

L'information à collecter portera sur les variables renseignant sur les mouvements soudains et les niveaux de risques.

5.4. Lecture des variables et niveau de risque

On peut distinguer entre quatre niveaux de risque selon la lecture des variables relatives au mouvement soudain sécuritaire

- Refus total d'abreuvement aux points d'eau
- Refus total/ manque de pâture
- Refus total de passage vers l'eau et les pâturages
- Parcours très réduit (cas de sècheresse)
- Mésentente collective entre deux parties
- Ouverture de mécanisme de modération et de médiation
- Rixes
- Impuissance de mécanisme de modération et de médiation et de négociation
- Long séjour des transhumants dans l'espace vital d'une localité dépassant le principe de trois nuitées.

OIM ONU MIGRATION

PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES NORMATIVES | 2021

5.5. La finalité de l'alerte précoce et son état actuel

La finalité de l'alerte précoce est la construction de la réponse aux crises et problèmes pastoraux tels que les réponses aux mouvements soudains et aux conflits.

- --Point de vigilance : Dans le contexte institutionnel actuel on doit prendre en compte que l'alerte précoce est :
- Immédiate au niveau des transhumants : les éleveurs n'attendent pas les services publics ou le politique pour déclarer l'alerte car ils vivent les effets immédiats des situations d'insécurité et d'épizooties. Ainsi, la déclaration de l'alerte précoce est immédiate.









PROCÉDURE OPÉRATIONNELLES NORMATIVES | 2021

17

- Tardive à inexistante au niveau technique : les services techniques vétérinaires, sanitaires, ou sécuritaires disposent de l'information, informent les hiérarchies et attendent la réaction de la hiérarchie ;
- Tardive au niveau de l'administration territoriale : les administrations territoriales ne peuvent pas déclarer une alerte précoce. Elles informent leurs hiérarchies au niveau central et attendent le feu vert pour le faire.

5.6. La piste légale pour la déclaration d'alerte précoce

- Pistes de redressement : pour avoir une alerte à temps, il faudra pouvoir :
- Légaliser et reconnaître la pratique de déclaration de l'alerte précoce par les transhumants et pasteurs et donc en faire la base d'une alerte officielle. Ici un texte juridique est nécessaire.
- Faire prévaloir les compétences des Wali et Hakem au vu des pouvoirs dévolus en cas d'urgence et de réquisition des moyens de l'État : Réponse immédiate à la crise ou à la menace et information ultérieur du pourquoi de la réponse (compétences et attributions des Walis).

5.7. Cheminement de la construction de la réponse/ élaboration du plan de réponse

5.7.1. Fondements de la décision de réponse

La construction de la réponse aux mouvements soudains dépend de la décision d'alerte précoce. Elle est fondée sur les informations qualitatives et quantitatives actuelles du plan de suivi. A cet effet elle devra être :

- Spécifique à une situation particulière qui prévaut,
- Concertée et partagée à tous les niveaux institutionnels de décision et de pris en charge par tous les acteurs concernés,
- Planifiée sur la base d'une approche connue attestée,
- Bidirectionnelle : elle couvre les besoins de l'animal et les besoins du pasteur,
- Procédurale : Elle suit des procédures organisationnelles,
- Humanitaire : respectueuse des normes de droits, d'éthique centré la personne humaine.
- Pertinent : Répond aux besoins de l'homme et de l'animal

5.7.2. Les niveaux de prise de décisions possibles

- La prise de décision réglementaire par le Wali et le Hakem: C'est un acte public qui relève des administrations et de leurs services territoriaux chacun selon leurs attributions légales dévolues sur leur compétence territoriale ;
- La prise de décision communale : Sur la base de structures auxiliaires de l'administration territoriale comme les collectivités locales dans l'emprise de leur territorialité (maire, conseil communal)
- La prise de décision coutumière : Les pouvoirs traditionnels ou dits coutumiers prennent des décisions non documentées dans le tissu juridique moderne mais qui ont valeur de droit interne à la communauté. La décision est prise par les Djemââs coutumières locales qui ont un rôle traditionnel de conseil de direction d'une communauté, d'un village ou d'un campement laquelle décision est applicable selon l'appartenance sociale des personnes mais aussi selon la territorialité.
- La prise de décision par les organisations de la société civile dans les domaines où elle jouit de transfert ou de délégation des droits à partir du mandat public comme les associations pastorales et les associations d'agriculteurs (par ex. code pastoral ou code forestier).

5.7.3. Réponse par type de mouvements soudains

Il s'agit de réponses aux trois mouvements soudains prépondérants

Réponse au mouvement soudain

- Première ligne d'acteurs informateurs : poste frontalier de sécurité et de surveillance des frontières (gendarmerie, police, renseignements de l'Etat, comité local de veille, pasteurs)
- Mesures immédiates : information de la hiérarchie motivée par une description sommaire du mouvement et ses causes, recherche de passerelle par communication avec les vis-à-vis sur l'autre côté des frontières (si les mouvements est en lien avec une situation d'insécurité à l'extérieur des frontières nationales)
- o Acteurs : poste frontalier de sécurité et de surveillance des frontières (gendarmerie, police, renseignements de l'Etat, comité local de veille, comité villageois ou autres structures habilitées légalement
- Mesures intermédiaires :

Échange entre les structures de la transhumance nationale avec les vis-à vis externes ou internes, les maires, avec les comités régionaux de gestion des frontières, avec les communes concernées, les chefs et charismes coutumiers ;

- Circonscrire géographiquement l'étendue, spécifier la cause apparente, réaliser une identification des concernés, aire un premier inventaire des dégâts éventuelles sur les personnes et les animaux, ainsi qu'un inventaire des personnes et des animaux indemnes

Acteurs : poste frontalier de sécurité et de surveillance des frontières (gendarmerie, police) Maire, organisation des éleveurs, comité de veille, et responsable coutumier

Décideur des mesures intermédiaires : hiérarchie administrative Wali ou Hakem

- Mesures préparatoires au déclenchement du plan de réponse
- Recensement des personnes et des animaux, évaluation des besoins (type et quantité)
- Dispositions de prise en charge pastorale : pâturages (affectation d'un espace pastoral) et abreuvement (identification et orientation vers les points d'abreuvement)
- Prise en charge des soins médicaux
- Prise en charge des soins vétérinaires
- Organisation de la mise en œuvre des mesures parmi le personnel d'encadrement technique et organisationnel, y compris avec une répartition des taches

Décideurs : Comité régional de crise présidé par l'autorité administrative (comité régional de la transhumance)



- Diffusion de la décision du plan de réponse

La diffusion du plan de réponse est faite officiellement et d'une façon efficiente par le comité de transhumance à travers le comité de crise présidé par le Wali.

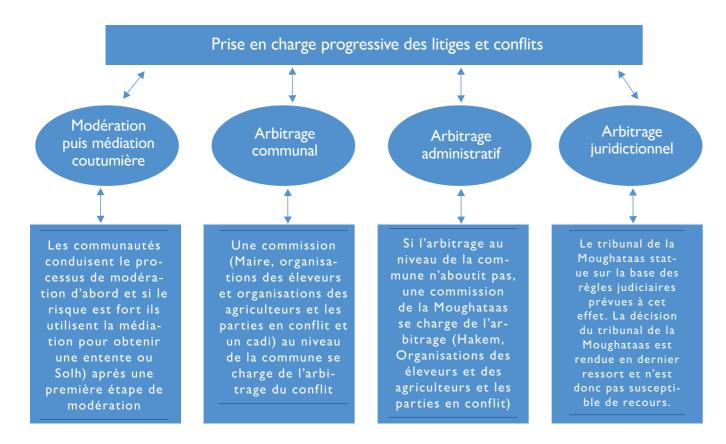
Réponse à une épizootie

Le cheminement institutionnel est le même que celui du mouvement soudain sauf que les mesures de prise en charge sont différentes :

- Vaccination rapide
- Assistance (surveillance, médicaments, conseils, etc.)
- Abreuvement (mesure de l'assistance hydraulique)
- Vente d'aliment de bétail

Réponse aux mésententes graves et conflits

On dispose pour les conflits pastoraux de quatre niveaux progressifs de règlement :



Les services de l'État et les communautés transfrontalières collaboreront sur les chantiers suivants :

- La mise en place conjointe d'un système de suivi et d'alerte précoce du pastoralisme interne et transfrontalier.
- L'élaboration de plans d'urgences des crises pastorales et plans de réponse spécifique aux mouvements soudains, la prévention et la gestion des conflits et l'organisation des veilles de surveillance dans le système de suivi

L'outil institutionnel de la collaboration est la plate-forme multi acteurs à caractère apolitique et fédérateur

5.7.4. Les chantiers stratégiques généraux de collaboration

Ces chantiers sont les bases stratégiques qui permettront d'asseoir les grandes visions et finalité de la collaboration pour une meilleure résilience des communautés transfrontalières aux effets des conflits et de la méconnaissance des droits et devoirs, des dispositifs juridiques et des outils de communication

- Axe information/Amélioration des connaissances (accès ordonné aux ressources pastorales) : La diffusion des logiques pastorales internes et externes, des cadres juridiques du pastoralisme et des formalités administratives et techniques de la transhumance (par ex. code pastoral, décret d'application du code pastoral, code forestier, code de l'eau, convention et accords bilatéraux entre la Mauritanie et les pays limitrophes d'accueil (formalités administratives et sécuritaires de transhumance et règles de transhumance transfrontalière))
- Outils : campagne de sensibilisation, ateliers d'information, échanges, manuels, guides
- Axe formation (renforcement des capacités techniques) : acquisition de techniques primaires de vaccination, de prophylaxie, animale, délimitation zonale de réponses aux épizooties, de premières mesures de mise en sécurité des personnes et des animaux, de conservation des produits de prophylaxie, l'utilisation des technologies de communication.

5.7.5. Mesures d'accompagnement

- Mettre en confiance sécuritaire les populations de la zone en y installant des représentants de l'ordre et de la sécurité publique au moins dans chaque commune par la création de poste de gendarmerie et de police dans les zones frontalières et surtout les structures légales de gestion des frontières comme les comités villageois.
- Créer un climat de confiance par l'appui au renforcement des capacités en matière de liens relationnels inter-autorités locales et transfrontalières, ainsi qu'entre les autorités et communautés locales et transfrontalières. On peut utiliser dans ce cas, les réunions des prises de contact et de rencontres cycliques avec les comités cités ci-dessus



VI LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS

6.1. Typologie des conflits

Les conflits entre éleveurs et agriculteurs

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont des conflits caractéristiques des rapports entre utilisateurs des ressources naturelles dans certaines zones. Ces conflits opposent les agriculteurs et les éleveurs pendant certaines périodes. Très nombreux dans les zones mixtes où cohabitent les agriculteurs et les éleveurs dans les zones de transit du Hodh El Gharbi.

Les conflits entre communautés d'éleveurs

Les conflits entre communautés d'éleveurs sont liés essentiellement à l'usage de l'eau et ont pour cause l'utilisation de points d'eau notamment les puits et les mares. Ce type de conflit est caractéristique des deux Hodhs et de l'Assaba ainsi qu'au Nord de Guidimagha.

Conflits entre agglomérations et éleveurs :

Des conflits surgissent entre agglomérations et communautés d'éleveurs à l'occasion du séjour des troupeaux dans les agglomérations ou dans leurs environs immédiats. En effet, les troupeaux transhumants exercent une pression forte sur les ressources pastorales existantes au niveau des agglomérations et dans leurs environs utilisant ces ressources considérées par les populations habitants ces agglomérations comme faisant partie intégrante de leurs espaces vitaux et affectées en conséquence à leur usage exclusif.

Conflits entre agglomérations / les espaces vitaux

Il arrive qu'entre les habitants de deux agglomérations voisines ou rapprochées surgissent des conflits sur l'usage de l'eau et des pâturages. Ces conflits ont lieu quand les usagers d'une agglomération viennent pâturer dans l'espace vital d'une autre agglomération ou user de la ressource en eau disponible dans un puits ou une mare située dans son espace vital (conflit qui a opposé les communautés de Belletchi et d'El Irreidh (arrondissement de Male). Ces conflits sont fréquents et résultent de la présence de cheptels dans des espaces vitaux des agglomérations surtout dans les deux Hodhs et le Gorgol.

Conflits entre éleveurs et exploitants privés des ressources pastorales

Certains exploitants privés obtiennent des concessions foncières dans les zones de pâturages et aux environs des agglomérations. Ces concessions qui sont importantes du point de vue de leurs emprises, sont accordées le souvent pour l'exploitation agricole. Dans certaines Moughataas (Aioun, Kiffa, Aleg, etc.), les Hakems ont engagé des campagnes de démantèlement des concessions non-autorisées.

Conflits entre autorités et communautés

Ces conflits sont rares, mais il arrive parfois que les rapports entre les autorités administratives et les communautés se dégradent et prennent une dimension conflictuelle. Ces conflits sont générés dans la plupart des actes administratifs conférant des droits sur des espaces convoités par les communautés ou à l'occasion de l'aménagement d'équipements publics affectant négativement leurs intérêts cas des concessions ont été accordées dans les environs d'une agglomération (Tartouguel au Brakna). C'est le cas aussi de l'aménagement d'un barrage dans une zone considérée par les éleveurs comme aire de pâturage propre (barrage de Verwel au Brakna et cas du puits d'Oum Lehyadh au Hodh EL Gharbi).

6.2. Typologie, fonction et acteurs de la gestion des litiges et conflits

La stratégie de gestion des conflits se fonde sur une utilisation progressive des mécanismes. Tout d'abord la modération qui est un mécanisme préventif, la médiation qui est le stade de remise en accalmie après l'apparition des signes de litige et l'arbitrage qui est un traitement du litige en prévention du conflit qui est très rare dans les zones pastorales du pays.

Pour bien mettre en œuvre les mécanismes, le modérateur, le médiateur et l'arbitre doivent préalablement dans leurs zones :

- Dresser la liste des personnes influentes par zone pour les utiliser à temps à travers le comité de gestion
- Élaborer la carte des litiges éventuels autour des zones antérieurement porteuses ou suspectes de porter des litiges culture et de pâturages leur objet

Ces mécanismes seront mis en œuvre de façon évolutive selon l'intensité du litige par les comités de gestion composés essentiellement d'acteurs locaux influents et disposant de charisme et reconnus pour leur probité morale comme suit :

Type de mécanisme	Fonction	Acteurs du comité de gestion
La Modération (Étape 1)	Aplanir toutes les mésententes, réduire la tension et la propagation de mauvaises informations entre les usagers des ressourc- es naturelles partagées en eau, terre et potentiel sylvicole et herbacé	La djamaa de la communauté, les chefs coutumiers, les responsables des commu- nautés, es Imams, les Cheikh, les maîtres de mahadras, notables, Mouslih /Diagraff/ Djawando /Mangué
La médiation (Étape 2)	Intervenir rapidement et à temps pour évit- er l'aggravation du litige en conflits naissants ou en cours.	La djamaa de la communauté, les chefs coutumiers, les responsables des communautés, les Imams, les Cheikhs, Le Mosleh/Diagraff/Djawando /Mangué
L'arbitrage : (Étape 3)	Écouter et si nécessaire visiter les lieux, constater, évaluer et faire une proposition	Acteurs locaux : comité de gestion/ comité villageois
- Communal d'abord	de solution qui n'avantage pas le « fauteur » et qui ne défavorise pas la « victime »	Acteurs publics : Mosleh, Maires et Hakem,
- Départemental après		Juridiction de Moughataas

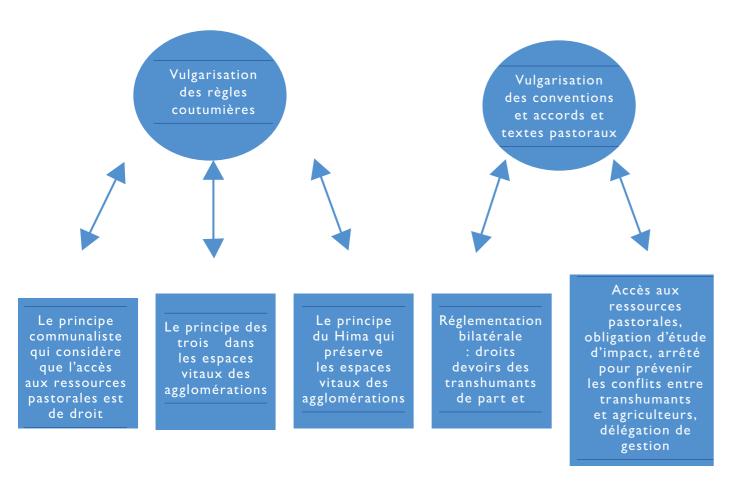




6.3. Actions pour prévenir d'éventuels conflits liés aux mouvements de transhumance

Cette section décrit les actions concrètes qui peuvent être entreprises pour prévenir et minimiser les conséquences des conflits lies aux mouvements de transhumance :

6.3.1. Actions de vulgarisation



6.3.2. Activation des commissions de gestion des conflits

Ils existent des commissions régionales (présidés par le Wali), départementales (présidés par le Hakem) et communales de gestion des conflits.

Pistes pour l'activation des commissions :

- Réunir la documentation légale de compétence de ces commissions
- Faire une évaluation de leurs expériences dans la gestion des conflits
- Programmer avec les Walis ; les Hakem et les maires des réunions portant sur les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des textes
- Élaborer avec eux un plan d'action qui portera aussi sur i) le renforcement des connaissances et ii) la sensibilisation des acteurs sur l'opportunité d'informer les commissions sur l'existence et les risques de conflits

- Mise en contact avec les comités villageois
- Sollicitation de l'intervention de ces commissions chaque fois que possible par les comités villageois
- Évaluation périodique des résultats obtenus
- Réflexion aux stratégies pour lever les contraintes relevées

6.3.3. Mesures d'accompagnement

- Appuyer un plan de renforcement des capacités, logistiques (secrétariat des commissions, gestion documentaire, équipements, communication
- Utiliser les services d'un expert pastoraliste/Administrateur/Spécialiste de la gestion administrative des conflits.

6.3.4. Actions de révision des textes régissant le pastoralisme

- Organisation de l'espace pastoral : Mettre en place les procédures et modalités d'organisation de l'espace pastoral prévues aux articles 17 et 18
- Mise en place d'un système de gestion déléguée de l'espace pastoral et des points d'eau pastoraux : Entreprendre des démarches au niveau du gouvernement pour autoriser la délégation de ces biens dans le cadre de sa politique pastorale. Notamment, faire profiter les collectivités et les organisations du transfert et de la délégation d'exploitation instituées par l'article 11 de la loi 55-2005 portant code forestier et sur la base de conventions locales de gestion des ressources naturelles. De plus, procéder par les dispositions du code pastoral qui réglemente l'accès et la protection des infrastructures hydrauliques pastorales (articles 24, 25, 26), appliquer la démarche de la charte pastorale en matière de gestion des espaces pastoraux et des infrastructures hydrauliques en cours dans les zones pastorales d'intérêt.
- Organisation du séjour des pasteurs dans les espaces vitaux : Prendre un arrêté en application de l'article 16 du code pastoral qui fixe le régime du séjour des pasteurs dans les espaces vitaux des agglomérations en délimitant les espaces vitaux des agglomérations et en décidant sur la base de négociation et de consensus la durée et la zone d'utilisation pastorale par les allochtones. Un arrêté peut être pris par un ministre comme un Wali ou un Hakem territorialement compétent.
- L'arrêt des concessions et le retrait de celles qui ont été déjà octroyées : Prendre un décret d'interdiction des concessions rurales privées dans les zones pastorales
- Réglementation des puisards dans les aires de culture pluviale, irriguée et oasienne :

Organiser une concertation entre les Walis, les pasteurs et les agriculteurs pour réglementer les forages dans les aires de culture sur la base de :

- L'application de l'article 11 du code forestier et des articles 24, 25 et 26 du code pastoral permettant successivement
- Le transfert des espaces aux collectivités locales et leur délégation aux associations de gestion des ressources naturelles
- La protection de la vocation pastorale des puits et la délégation de gestion en priorité aux pasteurs.





- La charte pastorale appliquée actuellement dans les zones de Hamod, Tenaha, Wompou , Arr, Modibougou, Hassi Ahmed Bechna (en zone transfrontalière) qui définit
- o Les règles d'accès aux ressources hydrauliques et
- o Leur caractère domanial donc public sauf à l'intérieur de clôture agricole mise en valeur
- En zone oasienne le puisard doit être à 10 m des clôtures des palmiers
- Tout forage réalisé sur fonds publics est déclaré d'utilité public et détient en conséquence un domaine foncier spécifique ; La charte pastorale interdit tout aménagement qui peut obstruer le passage aux puits ou dans la zone humide
- Démantèlement des mises en défense : Démanteler des mises en défens, sanctionner les personnes qui mettent en défense des terres sur des espaces pastoraux ou agricoles
- Définition de l'utilité pastorale des points d'eaux de la zone pastorale : arrêtés de déclaration d'utilité pastorale les points d'eau en zone pastorale (Application de l'article 21 du code pastoral).

6.3.5. Actions techniques de matérialisation du couloir de passage et de l'occupation de l'espace

Étape de concertation et négociation

Il s'agit d'une étape par laquelle les usagers des ressources pastorales et agricoles arrivent à

- Accepter que les causes des litiges soient liées à l'absence de passages clairs et définis pour les animaux en quête d'eau et de pâturages à cause de la mise en valeur agricole et toute autre obstruction sinon aussi à cause de la divagation des animaux pour forcer un passage et donc au risque de dégâts sur l'animal et sur les cultures.
- Accepter de céder des espaces de passage ou de pâtures par les parties prenantes, éleveurs, agriculteurs et communautés sédentaires qui définissent sur une carte ou un croquis les espaces hors et en zone finage des agglomérations des couloirs de passage, axes de transhumance, sentiers et passages vers les ressources pastorales en eau et en pâturages.

Cette étape doit être sanctionnée par un écrit qui formalise le consensus et la décision.

- Étape de planification de l'activité de balisage des espaces de passage ou de transhumance
- Identifier le plan de réalisation, y compris avec le matériel de balisage et ses quantités
- Mobiliser les ressources humaines matérielles et financières nécessaires
- Étape de réalisation du balisage
- Entreprendre le balisage de ces passages pastoraux qui vise à les sécuriser et les faire reconnaître par les usagers tant aux niveaux local, régional et transfrontalier. On utilise les balises végétales, des balises par peinture des arbres ou les bornes en béton.
- Contrôler et redresser la mise en place des balises

OIM ONU MIGRATION

PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES NORMATIVES | 2021

VII. OUTILS DE CONTROLE ET FACILITATION DE LA TRANSHUMANCE

Pour une approche standard de contrôle et de facilitation de la transhumance les acteurs utiliseront les outils standards de plan de suivi, de système d'alerte, de plan d'urgence, de plate-forme inclusive multi acteurs et les mécanismes de solution des conflits renforcés par une bonne connaissance des mouvements soudains

7.1. Plan de suivi

Pour un bon contrôle facilitant la transhumance paisible, les acteurs devront pouvoir mettre en place un plan de suivi et un plan d'urgence à plusieurs alternatives, donc selon les cas de figure. Ce plan de suivi a été décrit précédemment et s'articule autour de la collecte des informations (TTM), la diffusion des informations recueillies à temps utile pour la prise de décision pour réunir les bonnes conditions à l'accès aux ressources pastorales et s'assurer le climat favorable au bon voisinage.

7.2. Système d'alerte précoce

Il permet de détecter à temps opportun, les éventualités et possibilités de risques sur les personnes et les bien et d'éclairer la construction de réponse aux situations de crise et de ne pas prendre au dépourvu les bénéficiaires et les décideurs des actions et mesures d'urgence par les contingences du manque d'information, sa dispersion et son manque de précision. Il utilisera sans nul doute le mécanisme de communication inter-acteurs ainsi que la plate-forme

7.3. Plan d'urgence

Il s'agit d'un plan préétabli de réponse disposant des ressources financières, de personnel et des moyens techniques adaptés à la pris en charge de chaque situation de mouvements soudains. Il est assorti de solutions standards pour chaque cas et de ce fait permet de partir d'une logique de planification au départ au lieu de se mettre dans une logique d'actions isolées et à responsabilité diffuse et sans synergie et coordination

7.4. Plateforme d'acteurs

Cette plate-forme constitue l'espace d'échange, mais aussi de lobbying en faveur de la transhumance paisible et l'orientation et la formation des pasteurs aux conditions légales de formalités administratives et droits et devoirs des pasteurs en transhumance

Ces outils seront fortement porteurs grâce au renforcement des capacités en connaissances des acteurs des mouvements soudains et de la gestion des conflits

7.5. La connaissance des mouvements soudains

Le renforcement des capacités des pasteurs en connaissances des problèmes et de leurs causes et notamment celles qui menacent la transhumance paisible en plus de la connaissance et du partage des pistes de solutions ; constitue un atout majeur à la compréhension profonde des dynamiques pastorales et des règles de gestion des ressources naturelles

7.6. Mécanismes et la gestion des conflits

La connaissance de la gestion des conflits intégrant les mécanismes coutumiers locaux est un atout en faveur de la paix sociale entre les usagers des ressources naturelles partagées et permet la promotion et l'utilisation d'une tradition d'us et usages fondée sur la concertation, le partage, la négociation, la médiation, la modération des situations difficiles tout en rapprochant les communautés transfrontalières dans des espaces culturels partagés et fortement ancrés.



